

PR-Plans de protection de la Fondation âge d'or – Dès le 05-07-2021

Description des prescriptions selon le niveau d'alerte lié à l'épidémie de covid19

Principes de protection de base, applicables quel que soit le niveau d'alerte du plan de protection :

- 1- La distance de 1,5 mètre doit être recherchée en tout temps et par tout le monde (couloir, vestiaires, bureaux, à table, ascenseurs...)
- 2- Port obligatoire du masque pour tous les collaborateurs à l'exception des salles de réunions et des bureaux, lorsque la distance d'1m50 est garantie
- 3- Port obligatoire du masque chirurgical dès l'entrée dans l'établissement pour toute personne de plus de 12 ans. Le masque peut être retiré en extérieur, dans la chambre des résidants immuns, ainsi que pendant les activités de groupe à condition de respecter une distance d'1m50 et d'assurer l'aération de la pièce.
- 4- L'hygiène des mains est obligatoire dès l'entrée et régulièrement ensuite. Le personnel est équipé d'un flacon d'antiseptique de poche.
- 5- Les données des visiteurs sont collectées et information leur en est faite. Le registre contient les nom, prénom, ville de résidence, moyen de contact fiable. Les personnes sont informées de la collecte de leurs données, de leur possible transmission sur demande au service du médecin cantonal et de leur destruction à l'échéance de 14 jours.
- 6- Les surfaces de contact sont nettoyées régulièrement (conseillé 4X par jour) et les locaux sont aérés au moins 4X/j pendant 10 minutes
- 7- Le stock de matériel de protection est assuré pour 90 jours
- 8- En cas d'apparition de symptômes pour le collaborateur, il doit informer son responsable immédiatement et se faire dépister au plus vite dans un laboratoire. Dans l'attente des résultats, en cas de symptômes, il reste à domicile. Si le test est négatif, il revient à son poste 24h après la fin des symptômes. Si le test est positif, le collaborateur reste en isolement le temps des symptômes, mais minimum 10 jours et 48h après la fin des symptômes.
- 9- En cas d'apparition de symptômes pour le résidant, il est isolé (isolement gouttelette et contact), dans sa chambre et un test antigénique rapide est réalisé, si le résultat est +, test PCR. Les résidants considérés comme cas contacts (partage du repas, etc.), pour autant qu'ils ne sont pas immuns, sont placés en confinement de 10 j. Au 6ème jour, avec l'accord de la direction des soins, un test PCR est effectué. En cas de résultat négatif, le confinement est levé. En cas de résultat positif, le résidant est mis en isolement.
- 10-Un protocole de gestion des entrées de résidants est défini et communiqué à toutes les parties prenantes.

PP1 - situation de vigilance

Objectif : prévenir la contamination de résidants par une source extérieure

Description
Situation épidémiologique stable au sein de l'institution, sans cas Covid positif parmi les résidants

Principes

Portes de l'EMS

ouvertes

Mesures et moyens

- Visites libres 7/7, avec registre et mesures de protection, dans la chambre du résidant, dans les cafétérias et restaurants, sur les terrasses ou dans les espaces dédiés (halls d'entrée). Les espaces de vie réservés aux résidants (salle à manger, salon) demeurent interdits aux visiteurs.
- Les consommations sont autorisées. Réservation obligatoire des tables pour les repas avec visiteurs.
- Sortie libre des résidants avec port du masque
- Service des repas en salle à manger selon plan de table stable (distance à table 1,5m)
- Interventions socio-culturelles individuelles ou de groupe sans limite de participants, sous réserve du respect de la distance 1m50

PP2 - situation d'alerte modérée

Objectif: protéger les résidants d'une contamination identifiée

Description

Principes

Mesures et moyens

- Situation épidémiologique circonscrite
- Activé par la Contrôle des entrées direction
- Portes de l'EMS fermées, utilisation de la sonnette

 - Interdiction aux visiteurs de pénétrer dans les espaces privés et collectifs réservés aux résidants
- Visites sur rdz-vs, de 14h à 17h, avec registre et mesures de protection, durée limitée à 1h, uniquement au rez-de-chaussée dans un espace dédié, 2 pers/résidant/jour, consommations autorisées dans le respect de la distance et en restant assis. 4 visites max/h
- Sortie libre des résidants avec port du masque, chaque sortie est consignée
- Service des repas en salle à manger selon plan de table stable (distance à table 1,5m, pas de visiteurs possible)
- Interventions socio-culturelles et médico-sociales de groupe (max 5) ou individuelles

PP3 - situation d'alerte accrue

Objectif: Empêcher la diffusion de la contamination entre résidants

Description

- Situation épidémiologique critique : cluster
- Activé par la direction

Principes généraux

- Portes de l'EMS fermées, utilisation de la sonnette
- Confinement en chambre de tous les résidants
- Activation du plan de prestations restreintes (Cf. plan de prestation restreintes)

Mesures et moyens

- Visites sur rendez-vous, de 14h à 17h, durée limitée à 1h, uniquement dans l'espace dédié, 2 personnes/résidant/jour, sans consommations. 4 visites max / heure. Pour les résidants en isolement, selon avis de la directrice des soins.
- Mise en place des échanges vidéo avec les proches
- Service des trois repas en chambre
- Suspension des activités socioculturelles de groupe mise en place d'un accompagnement socio-culturel individuel en chambre
- Interventions médico-sociales maintenues à titre individuel, moyens de protection accrus
- Une sortie quotidienne de la chambre est organisée en petits groupes, accompagnés par un professionnel, uniquement sur les terrasses et dans les jardins avec le port du masque obligatoire pour chaque résidant